

Séance du 06 juillet 2009 à 20h00.

L'an deux mille neuf, le six juillet à vingt heures à la suite d'une convocation régulière du Collège Echevinal, se sont réunis en la salle des mariages, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric, Bourgmestre, BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André, BERIOT Christian, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, DEBEAUMONT Stéphanie, BOUTIQUE Myriam, HORGNIES Caroline, GODRIE Christian, WALRANT Jean-Marc, ELMAS Yüksel, DAMIEN Eric, conseillers communaux et LOTH Jeanny, Secrétaire communal.

1. P.V. séance précédente

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public. Il invite ensuite le secrétaire communal à donner lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est admis à **l'unanimité**.
Entrent en séance MM. Jean-Marc WALRANT et Yüksel ELMAS.

2. Finances approbation compte 2008

Le Conseil communal, à l'unanimité approuve les comptes annuels de l'exercice 2008 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes.

Tableau de synthèse

	+/-	<u>Serv. ordinaire</u>	<u>Serv. extra.</u>
1. Droits constatés		6.866.485,58	2.883.194,01
Non-valeurs et irrécouvrables	=	40.340,33	0,00
Droits constatés nets	=	6.826.145,25	2.883.194,01
Engagements	-	5.897.146,06	1.172.546,05
Résultat budgétaire	=		
Positif :		928.999,19	1.710.647,96
Négatif :			
2. Engagements		5.897.146,06	1.172.546,05
Imputations comptables	-	5.641.438,24	389.545,57
Engagements à reporter	=	255.707,82	783.000,48
3. Droits constatés nets		6.826.145,25	2.883.194,01
Imputations	-	5.641.438,24	389.545,57
Résultat comptable	=		
Positif		1.184.707,01	2.493.648,44

Transcription intégrale du rapport de Melle DI LEONE Norma, Echevine des finances communiqué en séance de ce jour :-----

COMPTE 2008

Comme les conseillers communaux auront pu le constater à la lecture du compte, celui-ci dégage pour l'exercice 2008 un excédent budgétaire de 928.999,19 euros à l'ordinaire, résultat qui sera injecté dans quelques instants dans la première MB pour 2009. Par rapport à l'année dernière, le résultat est moins bon puisqu'il était de 1.214.147 euros en 2007. Mais comme l'a rappelé notre receveuse lors de la Commission d'analyse du compte jeudi dernier, le compte 2007 intégrait les plus-values sur les terrains vendus dans le lotissement de Thulin, ce qui avait gonflé fortement le compte de résultat en 2007.

Je vais à présent passer brièvement en revue les principales évolutions des dépenses et des recettes par rapport à l'exercice 2007 mais celles-ci sont bien détaillées dans les annexes au compte et surtout la partie consacrée à la synthèse analytique.

Je rappelle que les comptes ne sont que le reflet du budget voté pour 2008 et des modifications budgétaires votées en cours d'année. Il ne s'agit donc pas ici d'en discuter le contenu, ce qui doit se faire lors des discussions sur le budget. Je me limiterai donc à en faire une présentation d'un point de vue strictement comptable.

Commençons par l'évolution des recettes.

Au niveau du **fonds des communes**, nous avons une augmentation globale de

8%, pour atteindre 1.915.738 euros par rapport à 1.773.380 € en 2007. Cette majoration s'explique par l'aboutissement de la réforme tant attendue du fonds qui a offert aux communes une bulle d'oxygène même si celle-ci a été avalée par d'autres dépenses dont je parlerai après.-----
Au niveau des taxes et redevances communales, plusieurs changements sont à signaler : au niveau des **additionnels**, le fameux IPP, nous avons une diminution de recettes de près de 240.000 euros. J'ai pris contact avec le SPF Finances pour obtenir des explications et il m'a été répondu que l'année dernière, les services avaient enrôlé 2006 mais aussi une partie de 2007, ce qui explique la majoration constatée dans le compte l'année dernière.-----

Au niveau du **précompte immobilier**, nous avons une augmentation de recettes de près de 43.000 €.-----

Au niveau de la **taxe sur les déchets ménagers**, la recette augmente de presque 40.000 € suite à la modification des taux intervenue en 2008 : +10€ pour les isolés et +15€ pour les ménages, changements rendus nécessaires afin de respecter le fameux coût-vérité dont j'ai déjà parlé.-----

Les **autres taxes locales** sont en baisse de plus de 67% notamment au niveau des documents administratifs, principalement en raison de la perte subie par la commune lors du braquage dont elle a été victime l'année dernière et qui se chiffre à 14.000 € environ.-----

Concernant les **dividendes de l'intercommunale d'électricité**, ceux-ci sont constatés comme chaque année dans la partie "exercices antérieurs" du compte. Néanmoins, si vous faites le total, vous constaterez que nos recettes passent de 159.589€ à 77.280€ en 2008, perte difficile à gérer pour une petite commune comme la nôtre.-----

Concernant les recettes liées aux points APE qui permettent de financer le salaire de plusieurs de nos agents communaux, je dispose du tableau qui récapitule la répartition effectuée par le service finances. Le nombre de points est le même que l'année dernière (113) mais il est parfois réparti différemment d'une année à l'autre en fonction des besoins dans les différents services.-----

Au niveau des dépenses: Les résultats sont encourageants car nous voyons que nous parvenons à maîtriser nos frais de fonctionnement puisqu'ils n'ont presque pas augmenté par rapport à 2007. **Au poste 104** : 107.521 euros en 2008 par rapport à 116.157 euros en 2007, grâce notamment à l'adhésion de la commune à la centrale d'achat! **421** : 170.074 euros en 2008 par rapport à 168.558 euros en 2007, grâce notamment à un contrôle très strict des bons de commande. **721/722** : 172.750 euros en 2008 par rapport à 159.815 euros en 2007; l'augmentation constatée se justifie principalement par une légère augmentation des frais de combustible et d'électricité et par la prise en charge des transports vers la piscine pour nos écoles (environ 6000 € en plus); **789** : 86.738 euros en 2008 par rapport à 59.553 euros en 2007; l'augmentation se justifie par le fait que pour obtenir une subvention de 115.000 € pour nos garderies nous avons dû inscrire 20% du montant en dépenses, ce qui entraîne une majoration de 23.000 euros environ; **879** : 5.367 euros en 2008 par rapport à 4.596 euros en 2007 justifiés par une augmentation des fournitures pour le cimetière et la construction de caveaux.-----

Nous pouvons également nous réjouir de **l'augmentation modérée** des frais de combustible pour l'ensemble de nos installations malgré la flambée des prix du mazout. Ceci est dû au fait que nous avons instauré plusieurs mesures de contrôle, notamment celles de régulation de la température dans nos bâtiments afin d'éviter que le chauffage ne fonctionne quand ils sont inoccupés ou à une température trop élevée. Les efforts seront bien évidemment maintenus en plus des travaux d'isolation en cours ou prévus;-----

Concernant les **frais de personnel**, nous avons tenu compte de la mesure de phasage visant à aligner le pécule de vacances du personnel communal sur celui des autres fonctionnaires pour atteindre 92% du salaire en 2009. Trois indexations sont également intervenues en 2008, chose exceptionnelle qui a fait passer sous la trappe la majoration de notre principale recette provenant du fonds des communes. Quelques changements sont par ailleurs à signaler au niveau du personnel et je les rappellerai d'ici quelques minutes;-----

Quant aux **charges d'emprunts**, elles sont stables par rapport à l'année 2007. Les annexes concernant la synthèse analytique vous donnent des informations supplémentaires sur la ventilation de nos investissements. Si nous épluchons un peu plus en avant les dépenses du compte, nous remarquons les points suivants : Nous avons une augmentation importante de près de 10.000 euros au niveau des **intérêts à payer sur les escomptes** de subventions liés principalement aux travaux prévus à

l'extraordinaire. Par contre, au niveau des ouvertures de crédit, les frais diminuent de 11.000 €, de même que les intérêts de retard.-----
Concernant les **traitements**, plusieurs changements sont à signaler : engagement d'une personne au service secrétariat/urbanisme en septembre dernier; au niveau du personnel de voirie, nous avons engagé deux ouvriers supplémentaires en mars 2008. Au niveau des garderies, nous avons repris nos trois animateurs locaux qui étaient payés avant par l'ASBL Garance constituée de plusieurs communes voisines; nous avons également engagé 2 nettoyeuses à mi-temps pour le centre sportif.-----
Même si le salaire de ces agents est financé par différents subsides, leur engagement constitue toujours une charge financière supplémentaire pour la commune et il est évident qu'à l'avenir, nous devons être très rigoureux dans notre politique d'engagement afin de ne pas faire exploser davantage nos dépenses de personnel. Quant aux **frais d'incendie**, ils sont passés de 143.110 euros en 2007 à 146.132 euros en 2008. L'évolution n'est donc pas catastrophique mais n'oublions pas qu'il s'agit de prélèvements effectués automatiquement sur les comptes de la commune et qu'il subsiste toujours un doute sur leur progression que nous ne maîtrisons pas. Une régularisation pour 2008 interviendra peut-être en 2009... Un autre coup dur pour nos finances communales est la subvention versée au **CPAS** qui est passée de 570.000 euros en 2007 à 708.000€ et pour 2009, elle atteint déjà plus de 800.000€ (voir modification budgétaire). Des rencontres ont eu lieu entre les représentants de la commune et du CPAS en vue de réduire les dépenses du CPAS et les premières mesures se concrétiseront dès juillet avec notamment le transfert du service de repassage vers notre ALE.-----
Au niveau des frais d'enlèvement et de traitement **des déchets ménagers**, nous passons de 275.170 euros en 2007 à 258.114 euros en 2008; cela s'explique par la réduction du nombre de collectes des encombrants qui est passé de 4 à 2 et par la réduction de la quantité de nos déchets communaux suite au système de tri sélectif mis en place par notre échevin des travaux. Les frais de gestion de notre **PAC** passent quant à eux de 94.169 euros en 2007 à 127.014 euros en 2008 malgré notre affiliation à l'IDEA qui nous permet de ne plus payer de TVA. Mais comme je l'ai déjà expliqué, le coût de traitement des déchets est en train d'augmenter fortement et ne fera que s'accroître dans les années à venir. **Voilà**, je pense avoir dressé un tableau général de la situation pour 2008. En lisant votre compte, vous aurez remarqué que les annexes apportent de nombreux éclaircissements et permettent de mieux comprendre notre situation financière. Par rapport à l'année dernière, signalons aussi l'ajout d'un nouveau document consacré à la comptabilité analytique et qui donne des informations très détaillées, parfois difficiles à appréhender, même pour des économistes comme moi, sur nos finances communales. Les conseillers ont par ailleurs eu l'occasion de poser toutes leurs questions, davantage techniques, lors de la commission d'analyse du compte le 2 juillet, réunion que j'organise chaque année depuis que je suis échevine des finances afin de promouvoir une transparence totale. Le service des finances, la receveuse et moi-même restons bien entendu à la disposition de ceux ou celles qui souhaiteraient obtenir davantage d'explications sur certains articles. Je vous remercie de votre attention.-----

Ayant commenté son rapport, Melle l'Echevine des finances déclare être à la disposition des membres de l'Assemblée pour toutes les questions qu'ils jugeraient utiles. D'emblée, M. André ROUCOU veut remercier Melle l'Echevine pour l'organisation de la commission des finances et la clarté des documents comptables remis aux conseillers; La synthèse analytique permettant une vision à long terme. Il souhaite connaître quelle est la notion "non perception pour radiation". Melle Norma DI LEONE se charge de lui indiquer qu'il s'agit ici des personnes ayant quitté la commune sans faire connaître leur nouvelle adresse. Il requiert du Collège, la plus grande vigilance afin d'éviter tout dérapage. Pour M. André ROUCOU, si on se penche sur la synthèse analytique et qu'on examine les recettes en extrayant les montants relatifs aux subventions, au personnel enseignant et aux remboursements des emprunts part état qui apparaissent en 2005 et qui sont supprimés en 2008, on constate un accroissement des recettes de 2005 à 2008 de 11,2%. Si on applique en dépenses les mêmes corrections, on arrive à un accroissement de dépenses de 15%. Si on examine les dépenses de personnel de 2005 à 2008 en extrayant pour 2005 les dépenses du personnel enseignant, dépenses qui disparaissent en 2008, on constate des dépenses de personnel qui s'accroissent de 21% en 4 ans et si on examine le coût net (dépenses-recettes) figurant au tableau de 2005 à 2008, pour les dépenses ordinaires de personnel et de mandataire, on

arrive à l'accroissement net de 25% pour M.André ROUCOU c'est énorme et inquiétant. Quant à la dette à court terme (fournisseurs, tiers etc...) et ne comprenant pas les charges d'emprunt liés aux investissements extraordinaires, elle passe de 70.838€ en 2005 à 341.516€ en 2008. M. André ROUCOU en déduit qu'on retarde les paiements au maximum parce que la trésorerie est mal en point, il suffit pour cela de vérifier dans le tableau reprenant l'évolution de la trésorerie annuelle pour constater qu'elle est négative d'août à novembre. Il rappelle enfin que si on examine le compte de résultat que la différence entre les produits et les charges courantes de l'année 2008, il amène 1 mali courant de 233.725€. Mr le Bourgmestre tient à lui rétorquer qu'il en partage pas son point de vue lorsqu'il analyse les finances communales et tient à préciser à l'Assemblée que la commune d'Hensies n'est pas au bord du gouffre. Il rappelle que la politique immobilière menée par le Collège demeure la seule qui permet d'argumenter les recettes. Il indique aussi que l'Assemblée collégiale est parfaitement consciente des problèmes financiers qui touchent l'ensemble des communes et qu'elle ne peut ignorer, ni négliger les dépenses auxquelles la commune doit faire face. Il termine son intervention en précisant qu'il n'est pas aisé de maîtriser les dépenses du personnel. Ces dépenses étant soumises à des règles bien précises auxquelles on ne peut se soustraire. M. Jacques LERMUSIAUX, quant à lui revient à ses déclarations faites au cours de précédentes séances faisant remarquer qu'elles restent d'actualité. Il suggère à nouveau d'organiser différemment les recherches d'argent au niveau du CPAS, de cibler les aides, de voir et analyser tous les services de sorte que l'on puisse juger concrètement le pour et le contre. Il souhaite connaître également quels sont les produits et les charges du hall omnisport. M. Jean-Marc WALRANT lui précise qu'un rapport financier sera présenté au Conseil dès la rentrée.-----

Les **comptes communaux 2008** et toutes leurs annexes sont **admis à l'unanimité**.-----

3. Finances

M.B. n°1 ord et ext.

Le Conseil communal, **à l'unanimité** approuve les modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire telles qu'elles sont annexées à la présente délibération. La balance des recettes et des dépenses donnent les chiffres suivants :-----

Service ordinaire :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.944.206,16	6.038.460,02	905.746,14
Augmentation de crédit (+)	181.483,64	238.684,05	-57.200,41
Diminution de crédit (+)	-232.050,30	-52.811,56	-179.238,74
Nouveau résultat	6.893.639,50	6.224.332,51	669.306,99

Service extraordinaire

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.337.555,44	1.648.739,03	1.688.816,41
Augmentation de crédit (+)	222.868,82	280.527,63	-57.658,81
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	3.560.424,26	1.929.266,66	1.631.157,60

Melle Norma DI LEONE commente les M.B.

Mr. André ROUCOU souhaite connaître l'objet du projet développement durable. Melle DI LEONE, en sa qualité d'Echevine de l'environnement se charge de le documenter. M. André ROUCOU suggère que soit réinstauré au moins une fois l'an un ramassage des encombrants. Il lui sera répondu qu'il existe à ce niveau un service payant. En ce qui

concerne l'extraordinaire, M. ROUCOU se réjouit du dossier "camera" pour l'espace jeune rue de Chièvres. Il fait remarquer qu'il avait déjà dans le passé suggéré de placer aux endroits sensibles des caméras de surveillance.-----

4. Finances : F.E. St Lambert M/S/H

Le Conseil communal émet un avis favorable sur le projet de compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert à Montroeuil-sur-Haine, lequel donne les résultats suivants : en recettes : 17.307,55€ et en dépenses : 15.658,86€ soit un excédent de 1648,69€.-----

5. Finances Financement I

IDEA 2008 et 2009

Le Conseil communal,- Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;- Art L1122-30- Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret. - Vu le décret wallon du 19 juillet 2006 réformant le régime juridique des intercommunales et fixant les nouveaux modes de coopération entre les communes;- Vu l'article L 1522-3 - La deuxième assemblée générale (de l'intercommunale) se tient durant le second semestre au plus tard le 31 décembre. Elle a nécessairement à son ordre du jour l'approbation du plan stratégique, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment les prévisions financières pour l'exercice suivant. Ce plan est préalablement arrêté par le Conseil d'administration et adressé aux communes et, s'il échet, aux provinces associées. Vu le rapport de décisions du Conseil d'administration du 14 novembre 2007 émanant de l'intercommunale IDEA._ Vu l'article L1551-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art L1551-2- Les intercommunales peuvent conclure entre elles et avec les communes des conventions pour une durée déterminée, relatives à des fournitures et à des services qui concourent à la réalisation de leur objet social. Les communes peuvent conclure entre elles des conventions, pour une durée déterminée, relatives à des fournitures et à des services d'intérêt communal bien déterminés. Considérant qu'en vertu de l'article 13 des statuts de l'intercommunale, le Conseil d'administration a décidé, dans le cadre du plan stratégique 2008/2010, de mettre en œuvre pour les années 2008 2009 et 2010 un appel à cotisation à concurrence de 2,5€ par habitant pour le secteur d'activité I dénommé secteur historique;- Considérant qu'en vertu de l'article 13 des statuts de l'intercommunale, le Conseil d'administration a décidé, dans le cadre du plan stratégique 2008/2010, de mettre en œuvre pour les années 2008, 2009 et 2010 une quote-part prévisionnelle de 0,70€ par habitant pour financer la partie non subsidiée des travaux d'assainissement bis (ex-démergement);- Considérant que le calcul des redevances mentionnées ci-dessus est effectué sur base des chiffres de la population arrêtés au 1^{er} janvier 2007 et publiés sur le site officiel de l'Institut National des Statistiques;- DECIDE **à l'unanimité : Article 1^{er}** : De financer pour l'exercice 2008, l'Intercommunale IDEA : 1. A concurrence de 2,5€ par habitant, le secteur d'activité I dénommé secteur historique pour un montant total de 16.827,5€. 2. A concurrence de 0,7€ par habitant, la quote-part prévisionnelle destinée à la quote-part non subsidiée des travaux d'assainissement bis pour un montant total de 4.711,70€. **Article 2** : La dépense sera inscrite à l'article 482/512.51.2008 par voie de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009. **Article 3** : Les voies et moyens seront assurés par un prélèvement sur fonds de réserve. Considérant que le calcul des redevances mentionnées ci-dessus est effectué sur base des chiffres de la population arrêtés au 1^{er} janvier 2008 et publiés sur le site officiel de l'Institut National des Statistiques : DECIDE **à l'unanimité : Article 1^{er}** : De financer pour l'exercice 2009, l'Intercommunale IDEA : 1. A concurrence de 2,5€ par habitant, le secteur d'activité I dénommé secteur historique pour un montant total de 16.815€. 2. A concurrence de 0,7€ par habitant, la quote-part prévisionnelle destinée à la quote-part non subsidiée des travaux d'assainissement bis pour un montant total de 4.708,20€. **Article 2** : La dépense sera inscrite à l'article 482/512.51.2009 par voie de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009. **Article 3** : Les voies et moyens seront assurés par un prélèvement sur fonds de réserve.-----

6. audit informatique

Le Conseil communal prend acte du rapport de mini audit réalisé à titre gracieux pour la commune, afin de répertorier et d'évaluer l'outil de travail informatique, ordinateurs, logiciels... ainsi que

l'infrastructure réseau et l'accès à internet pour répondre aux recommandations du dit audit, il est décidé aussi de lancer un marché public via une procédure négociée sans publicité pour acheter divers matériels informatiques, logiciels avec services d'installation et services de maintenance dont le montant total est estimé à 50.000€.

7. Finances : caution pour mise à disposition du matériel communal

Le Conseil communal,- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Attendu le rapport du Collège communal; Sur proposition du Collège communal; - DECIDE à l'unanimité : **Article 1^{er} - Principe de la caution** : Il est établi, pour l'exercice 2009, une caution pour la mise à disposition de matériel et personnel communal au profit de tout citoyen ou association hennoyais; **Article 2 : Détermination de la caution** : La caution pour la mise à disposition de matériel et personnel communal est fixée comme suit : chapiteau : 500€ - barbecue : 100€ - friteuse : 100€ - barrières Nadar : 100€. **Article 3 - Gestion des demandes** : Les demandes de prêt de matériel doivent être adressées par écrit à l'attention du Collège communal 15 jours calendrier avant la date souhaitée de prêt du dit matériel sauf dérogation motivée par le Collège. Les demandes seront traitées chronologiquement par les services communaux lesquels aviseront les demandeurs de la disponibilité ou non du matériel souhaité. **Article 4 - Paiement de la caution** La caution déterminée est à payer avant le retrait du matériel sur le compte de l'Administration communale au 091-0003828-74 ou en main propre auprès du Receveur communal. **Article 5 - Restitution de la caution** : La caution sera intégralement reversée au demandeur dans la semaine suivant la date de prêt du matériel si aucun manquement n'a été constaté au contrat de mise à disposition. Cette caution sera versée sur le compte bancaire du demandeur, ou à défaut par chèque circulaire bancaire. En cas de dégât, de matériel manquant ou de modification du matériel existant, une retenue sur caution sera appliquée par le Collège communal. Dans le cas où la caution s'avèrerait insuffisante pour couvrir les manquements, le demandeur sera invité à s'acquitter de la somme complémentaire déterminée par le Collège communal. Cette somme sera à verser dans les 30 jours calendrier de la notification qui lui sera faite; aucun plan de paiement ne sera accordé pour régler cette somme. **Article 6 - Retrait et restitution du matériel** Le demandeur prendra contact avec les services communaux pour convenir des modalités de retrait du matériel communal ou de livraison du matériel par les services communaux. Le demandeur devra fournir la preuve du paiement de la caution. Un inventaire sera dressé lors du retrait et lors de la restitution du matériel communal. Ces modalités seront assurées par le brigadier de l'Administration communale. **Article 7 - Dispositions générales** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Collège du Conseil Provincial du Hainaut. -----
Melle Norma DI LEONE suggère de l'envoyer à tous les clubs sportifs. M. le Bourgmestre souligne qu'il faut veiller à prendre un règlement qui soit applicable.-----

8. Téléphonie : octroi avantage au personnel communal

Le Conseil communal,- Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an; Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1122-30 - Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret; Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Art. L1222-3 - Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ces pouvoirs au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. En cas d'urgence, impérieuse résultant d'événement imprévisibles, le Collège des bourgmestre et échevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa lez. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance. Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications;- Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;- Vu les Arrêtés royaux du 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi

que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics;- Vu la décision du Collège communal du 04 février 2009 qui a attribué le marché de la téléphonie à Mobistar dont la proposition a été jugée économiquement plus avantageuse au regard des critères de choix qui avaient été pré-établis dans les documents de consultation;- Considérant que la formule d'abonnement propose une structure permettant aux adhérents de se téléphoner gratuitement et ce à concurrence de 200h/mois;- Considérant que cette formule peut être étendue à un membre du ménage, conjoint ou enfant, du personnel communal adhérent;- Considérant que cette formule d'abonnement n'entraîne aucune dépense financière de notre Administration qui se chargera uniquement de collecter les données, de percevoir aux personnes affiliées; - Par ces motifs : Sur proposition du Collège communal; **DECIDE à l'unanimité** : Art 1 : d'étendre la formule d'abonnement de la société Mobistar à un membre du personnel communal adhérent;- Art.2: de limiter cet avantage à un membre du ménage soit le conjoint, soit un enfant.-----

9. statut pécuniaire :
revalorisation échelles
barémiques

Le Conseil communal,- Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : **Art L1122-11** - *Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an*;- Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : **Art. L1122-30** - *Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.*- Vu l'article L1212-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : **Art L1212-1**. *Le conseil communal fixe : 1° le cadre et les conditions de recrutement et d'avancement des agents de la commune; 2° le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. Il peut exiger, lors de toute nomination définitive des membres du personnel communal que les intéressés aient et conservent leur domicile et leur résidence effective sur le territoire communal. Le conseil motive sa décision*;- Revu sa délibération du 12 avril 2003 par laquelle le Conseil décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal et de convertir en € tous les montants repris dans ledit statut, approuvée par le Ministère de la Région wallonne en date du 23 juin 2003;- Revu sa délibération du 14 novembre 2003 par laquelle le Conseil décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal notamment par l'insertion des diverses remarques émises par le Ministère de la Région wallonne lors de l'approbation de la délibération du 12 avril 2003 susmentionnés; approuvée le 18 décembre 2003;- Vu la délibération du 23 décembre 2004 par laquelle le Conseil décide de modifier le statut pécuniaire notamment en prévoyant une mesure de phasage du pécule de vacances échelonnée sur cinq ans; approuvée par le Ministère de la Région wallonne en date du 24 février 2005; - Vu la convention sectorielle 2001-2002 ayant fait l'objet d'un protocole d'accord le 07 novembre 2003; - Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS en date du 13 mai 2009;- Vu le procès-verbal de la négociation visée par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, exécutée par l'arrêté royal du 28 septembre 1984, en date du 11 mai 2009;- Considérant qu'au vu du contexte économique actuel, l'autorité communale souhaite adopter une revalorisation des rémunérations des agents communaux;- Considérant que cette revalorisation s'inscrit dans le souci de mise en œuvre d'une politique de gestion harmonieuse en matière de ressources humaines dont l'objectif essentiel reste le service à la population;- Considérant que l'impact financier de cette revalorisation peut être intégré au sein du budget communal en maintenant l'équilibre budgétaire; - **DECIDE à l'unanimité** : Article 1^{er} : Une revalorisation de 1% est appliquée à l'ensemble des échelles de traitement barémiques du statut pécuniaire, à date du 1^{er} juillet 2009. Article 2 : D'arrêter les nouvelles échelles de traitement reprises dans l'annexe II du statut pécuniaire telles qu'annexées à la présente délibération. -----

10. achat système
surveillance espace jeunes

Le Conseil communal, - Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; **Art.L1122-11** - *Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.* Vu l'article L1122-30 du

code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Art. L1122-30 - Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret. Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Art. L1222-3 - Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège des bourgmestres et échevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège des bourgmestre et échevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance. Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ; - Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; Vu les Arrêtés royaux du 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ; Considérant qu'il y ait lieu d'acheter un système de caméra de surveillance pour l'espace jeunes à Hensies ; Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que l'Administration Communale dispose d'un matériel de qualité en vue de remplir ses missions ; Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 1425 euros TVAC et qu'il peut être fait choix d'une procédure négociée sans publicité ; Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 761/74451.2009, projet 2009-0033 du service extraordinaire et que les voies et moyens seront assurés par prélèvement sur fonds réserve par voie de modification budgétaire n° 1 ; **DECIDE à l'unanimité Art. 1 :** d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ; **Art. 2 :** de procéder à l'achat d'un système de caméra de surveillance pour l'espace jeunes à Hensies par procédure négociée sans publicité ; **Art. 3 :** le montant estimé du marché se chiffre à une somme de 1425 euros TVAC ; **Art. 4 :** aucun cautionnement ne sera exigé.-----

11. ADL BILAN FINANVIER
2008

Le Conseil communal prend acte du bilan de l'A.S.B.L. ADL Hensies - Quiévrain - Honnelles au 31 décembre 2008 tel qu'il est annexé à la présente délibération. -----

12. asbl symbiose : bilan
financier 2008

Le Conseil communal prend acte du bilan de l'A.S.B.L. Symbiose pour l'année 2008 tel qu'il est annexé à la présente délibération. -----

13. Contrat de rivière de
la Haine - projet statuts

Le Conseil communal, revu sa délibération du 17 septembre 2008 décidant d'adhérer à l'extension du contrat de rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine. Considérant que depuis janvier 2009, les contrats de rivière sont soumis à une nouvelle législation et qu'il y a dès lors lieu de revoir les statuts pour mise en conformité avec la loi. Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation **DECIDE à l'unanimité** d'approuver les nouveaux statuts et le règlement d'ordre intérieur tels qu'ils sont annexés à la présente délibération. Le Conseil demande aussi à l'unanimité que la Commune soit représentée au Conseil d'administration.-----

14. Plan de prévention
2009

Le Conseil communal, Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ; Vu que ce dernier prévoit que la subvention des campagnes précitées s'élève à maximum 1 € par habitant et par an, sans dépasser 75 % des coûts de la ou les campagne(s) de prévention supportée(s) par la commune ou l'association de communes (intercommunale). La moitié de cette subvention a trait à des opérations décidées et mises en œuvre à l'échelon communal ; Vu la décision de l'Assemblée générale de l'IDEA du 17 décembre 2008 relative aux modifications statutaires concernant l'élargissement du dessaisissement, pour les communes affiliées au Secteur Propreté Publique, aux campagnes de sensibilisation et de prévention ; Vu l'article 12 § 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 qu'à partir du 1^{er} janvier 2009, ces campagnes doivent être menées dans le cadre des axes directeurs de prévention des déchets et de communication définis par le Ministre et doivent être organisées de manière concertée sur l'ensemble du territoire wallon ; Vu que les 6

axes directeurs définis par le Ministre wallon de l'Environnement sont les suivants : - Déchets verts, - Déchets organiques (gaspillage alimentaire), - Déchets encombrants, - Déchets d'emballages et objets jetables, - Déchets de paniers et cartons, - Déchets spéciaux des ménages. Vu que la commune de Hensies en date du 30 janvier 2009 a informé l'IDEA par courrier de ses priorités en matière d'axes directeurs et de publics cibles ; Considérant l'affiliation dans ce domaine de la Commune à l'Intercommunales IDEA ; Considérant que l'IDEA, une fois les actions à l'échelon communal établies conjointement, se chargera de notifier ces dernières deux mois avant leur mise en œuvre auprès de l'Office Wallon des Déchets et assurera ensuite la mise en place concrète des actions sur le terrain ainsi que leur suivi ; Conformément à l'article 20 § 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 et dans le cadre du dessaisissement de la Commune auprès de l'Intercommunale adopté lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008, l'IDEA, en tant qu'opérateur, introduira elle-même les demandes de liquidation des subsides relatifs aux actions dont question. **DECIDE à l'unanimité** : Article 1 - D'approuver le principe du dessaisissement à l'Intercommunale IDEA Propreté Publique des actions de prévention et de sensibilisation en matière de réduction des déchets à l'échelon communal en lien avec les activités en matières de déchets par lesquels la Commune s'est dessaisie ; Article 2 - D'approuver le plan de prévention 2009 tel qu'annexé à la présente délibération. -----

Le Conseil communal, Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2004, la commune de Hensies développe un « Plan de prévention de proximité », encadré par une commission d'accompagnement associant un ensemble de partenaires concernés pour l'action menée, Considérant que cette commission d'accompagnement est tenue de soumettre le rapport d'évaluation couvrant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2009, pour approbation au Conseil communal, avant de le transmettre à la Direction Interdépartementale d'Intégration sociale à Namur, Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, **DECIDE, à l'unanimité : Article 1^{er}** : D'approuver le rapport d'évaluation de la Commune de Hensies en ce qui concerne le Plan de prévention de proximité mis en œuvre au sein de la commune de Hensies et couvrant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2009. **Article 2** : De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Secrétariat général de la Direction Interdépartementale d'Intégration Sociale à Namur, place Joséphine-Charlotte 2 à 5100 NAMUR. -----

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le rapport d'évaluation du conseil de l'action sociale, des enfants pour 2008 tel qu'il est annexé à la présente délibération. Monsieur le Président du CPAS fait remarquer que leurs activités ont été relatées dans la presse et que le conseil pourrait prétendre à des subsides.

Le Conseil examine ensuite le point déposé par Mme Stéphanie Debeaumont. La motion ci-dessous est admise à l'unanimité. -----

Le Conseil communal, Considérant que la commune de HENSIES compte sur son territoire 24 exploitations agricoles dont certains producteurs de lait ; Considérant que l'activité au sein de ces exploitations doit permettre d'assurer une légitime rémunération et une qualité de vie aux agriculteurs et à leurs familles ; Considérant que la chute dangereuse du prix du lait (50% de diminution en une année) met en grande difficulté financière ces exploitations ; Considérant les revendications des producteurs laitiers qui veulent obtenir un prix permettant de couvrir les coûts de production, les investissements indispensables et une rémunération équitable pour le travail fourni ; Considérant qu'en l'absence d'une réaction forte des autorités responsables, un danger pèse sur la production laitière familiale ; Considérant qu'il est indispensable de mettre en œuvre sans délais des mesures pour assurer la transparence dans le prix du lait, à savoir, l'affichage du prix payé au producteur et l'origine du lait dans tous les magasins ; Considérant que la disparition d'entreprises agricoles familiales aurait pour conséquence l'augmentation des importations et une production réalisée dans les fermes industrielles ; Considérant que la Direction Générale de l'Agriculture (D.G.A.) du Service Public de Wallonie estime que le prix de revient du lait est compris en moyenne entre 0,4055 et 0,4505 € par litre ; Considérant la résolution relative au prix du lait adoptée à l'unanimité par la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles et la Ruralité du Parlement

15. Rapport d'évaluation plan de prévention Hensies

16. Rapport d'évaluation conseil de l'action sociale des enfants 2008

17. Motion en faveur des agriculteurs

wallon le 23 avril 2009 ; Réuni en Conseil communal ce 6 juillet 2009, la Commune de HENSIES : soutient les agriculteurs dans leurs démarches pour obtenir un juste prix du lait pour leur production et une rémunération équitable pour leur travail ; - sollicite une meilleur responsabilisation de l'ensemble des acteurs de la filière lait quant à l'établissement des prix du lait et aux fluctuations du marché ; demande une révision des quotas fixés par l'Union européenne ; demande que le prix moyen estimé par la D.G.A. soit pris en compte pour fixer le prix de base minimum d'un litre de lait à payer à l'agriculteur ; soutient le retour à une meilleur régulation du marché du lait et d'autres produits agricoles car la dérégulation actuelle prônée par l'Union Européenne étrangle peu à peu le monde agricole et va aboutir à une progression asphyxie économique et financière de nombre d'exploitants agricoles avec, en perspective, à court et moyen termes une succession de faillites et de drames sociaux et familiaux ; sollicite la mise en œuvre des mesures favorisant de nouvelles valorisations des produits laitiers ; - sollicite la protection du lait de consommation et des produits laitiers par une appellation contrôlée ; sollicite un fonctionnement rapide et efficace de l'Observatoire des prix pour assurer la transparence au sujet du prix du lait. La motion sera envoyée aux Ministres fédéraux et régionaux concernés et à la Commissaire européenne en charge de l'Agriculture.

18. Diverses opérations immobilières

Le Conseil communal, Vu les demandes de Monsieur PION Gérard et Monsieur et Madame LEMAUR - FALLY, demeurant respectivement rue de la Citadelle n° 50 t rue du Fayt, n° 2B - 7350 HENSIES (Montroeuil-sur-Haine) sollicitant le rachat de parcelles de terrain sises à Hensies IIème Division Montroeuil-sur-Haine, Section A partie des n°s 143 e et 146 C attenant à leurs propriétés ; Considérant que ces parcelles font partie de la cure de Montroeuil-sur-Haine ; Vu l'avis de l'Evêché de Tournai en date du 14/02/2005 ; Vu la décision du Conseil de Fabrique St Lambert en date du 11/09/2007 autorisant cette aliénation, Vu le rapport d'expertise de Maître Pierre-Paul CULOT, Notaire à Thulin en date du 19 juin 2009. Vu le procès-verbal de bornage et division dressé par Monsieur Hervé STIEVENART, Ingénieur en construction et géomètre expert juré en date du 30 janvier 2009 ; Vu les pièves versées au dossier ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; **DECIDE à l'unanimité** de marquer son accord sur la désaffectation et la vente à Monsieur et Madame FALLY-LEMAUR (parcelle A 146 c - lot 1) pour le prix de 9000€ (neuf mille euros), à Monsieur PION Gérard (parcelle A 146 c - lot 3) pour le prix de 1400€ (mille quatre cents euros). Maître Culot, Notaire à Thulin sera chargé du dossier aliénation. Les fonds provenant de la vente seront versés aux fonds de réserve pour couvrir des dépenses extraordinaires. -----

Le Conseil communal, Vu la demande de Monsieur Manfroid Danny, demeurant Grande Ruelle n° 66 et Monsieur Quenon Emile, Grande Ruelle n° 70, sollicitant le rachat d'un excédant de voirie attenant à leur propriété. Vu les pièces annexées au dossier ; Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation : **DECIDE à l'unanimité** de marquer son accord sur la désaffectation et la vente aux précités Monsieur Manfroid Danny lot 2 : 2620€40 et Monsieur Guenon Emile lot 1 : 1164€20 des parcelles communales reprises dans le plan dressé par Monsieur Fagnot Alain, Géomètre expert assermenté. Maître Culot, Notaire à Thulin, sera chargé du dossier d'alimenter. Les fonds provenant de la vente seront versés au fonds de réserve pour couvrir des dépenses extraordinaires. -----

Le Conseil communal, Vu la demande de Monsieur DUBOIS Philippe demeurant à 7350 Hensies, rue du Brouta n° 19, qui sollicite l'achat du terrain communal attenant à sa propriété sise à la même adresse le long du chemin vicinal n° 4 de l'atlas des chemins vicinaux de la Commune - section Thulin. Considérant que cette portion de bien communal ne présente aucun intérêt pour la Commune et qu'il y a lieu de prendre la requête de l'intéressé en considération ; Considérant toutefois que le bien à céder comprend une partie de terrain livrée au domaine public ; Attendu que dans ces conditions, l'aliénation projetée est subordonnée à la désaffectation de la portion de parcelle en cause ; Considérant que rien ne s'oppose à cette désaffectation ; Attendu que l'opération immobilière peut être traitée de gré à gré ; Vu le rapport d'expertise de Maître Pierre Paul CULOT, Notaire à 7350 Thulin estimant la valeur vénale du bien à désaffecter à 20 € le m², la contenance sera déterminée par le plan de géomètre ; Considérant que ce projet a fait l'objet d'une enquête de commodo et incommodo tenue le 10 février au 27

février 2009 ; Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête laquelle n'a suscité aucune observation ni opposition ; Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948 ; **ARRETE à l'unanimité : Article 1^e** : Sont proposées la désaffectation et l'aliénation de la parcelle de terrain, rue du Brouta le long du chemin n° 4 de l'atlas des chemins vicinaux de la Commune Section de Thulin. **Article 2** : Sera vendue à Monsieur DUBOIS Philippe, demeurant à 7350 Hensies (Thulin), rue du Brouta n° 19, la parcelle de terrain sise rue du Brouta, à distraire d'un plus grand bien constituant l'assiette du chemin vicinal n°4 tel que ce bien figure au plan dont question ci-dessus, pour le prix, toutes indemnités comprises de 20 € le m². **Article 3** : Tous les autres frais ou débours qui seraient occasionnés par les modifications sont à charge des demandeurs. **Article 4** : Pouvoir est donné à Mr E. THIEBAUT, Bourgmestre et J. LOTH, Secrétaire communal pour représenter la Commune lors de la passation de l'acte de vente et de le signer valablement pour elle devant Maître CULOT, Notaire à Thulin. **Article 5** : Les fonds à provenir de la vente seront versés en recettes pour couvrir des travaux extraordinaires, à savoir une somme estimée à +/- 2070€. -----

Le conseil communal, Vu la demande de M. et Mme Mis - Servais demeurant à 7350 Hensies, rue Général Lemans, 1/A qui sollicite l'achat du terrain communal attenant à sa propriété sise même adresse, pour une contenance mesurée de 195 mètres carrés. Vu les pièces versées au dossier considérant que cette parcelle de terrain ne présente aucun intérêt pour la commune et qu'il y a lieu de prendre la requête des intéressés en considération **DECIDE: à l'unanimité** : sont proposées la désaffectation et l'aliénation de la parcelle de terrain rue Général Lemans 1/A; sera vendue aux demandeurs précités la parcelle de terrain cadastrée secteur A n°78H pour une contenance mesurée de 195 m² telle qu'elle figure au plan dressé par M. Clautin, géomètre expert assermenté pour le prix, toutes indemnités comprises de 18€ le m²; tous les autres frais ou débours qui seraient occasionnés par les modifications sont à charge des demandeurs; pouvoir est donné à M. E. THIEBAUT, Bourgmestre et M. J. Loth secrétaire communal, pour représenter la commune lors de la passation de l'acte de vente et de le signer valablement pour elle devant maître Culot, notaire à Thulin; les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve pour construire des travaux extraordinaires, à savoir 3150€; Le point ayant pour objet un projet de suppression des sentiers vicinaux n°27 et 29 en partie est reporté pour une séance ultérieure

Le conseil communal acte la démission de M. Jean-Marc Walrant au sein de l' ASBL symbiose. Par décision unanime, M. Christian Godrie est appelé à le remplacer. M. Jean-Marc Walrant justifie sa démission par le manque de réunions et le peu d'activités organisées dans l'entité. Monsieur le Bourgmestre sollicite un point en urgence, lequel porte sur les problèmes liés aux fortes pluies de ces derniers jours et qui ont provoqué des inondations rue de l'église. Il se dégage un accord unanime pour lancer un marché public visant à curer les canalisations d'égouts bouchées rue de l'église. Un crédit de 10.000€ est voté en séance pour couvrir tous les frais afférents au marché (nettoyage + évacuation des boues de curage...) M. André Roucou rappelle ses remarques des années précédentes, à savoir un contrôle généralisé de tous les égouts. M. le Bourgmestre fait aussi remarquer que de nombreuses canalisations ne disposent que d'un diamètre de 30cm.

À la demande de M. le Bourgmestre il est remis à l'ensemble des membres du conseil le courrier de BHP reprenant les plannings établis dans le cadre du programme ancrage communal de Hensies.-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le bourgmestre - président lève la séance.

Le Secrétaire,

Le Président,